



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

ARRETE DU PRESIDENT  
N°137/2025

**Objet : GENS DU VOYAGE – Fermeture temporaire de l'aire d'accueil de Sallanches**  
**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et des décrets d'application n°2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568, portant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025,

**Vu** le marché n°2024/15-GDV en date du 10 octobre 2024 attribuant à la société SNS Groupe le contrat relatif à la gestion et maintenance de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPMB,

**Vu** l'article 12 du règlement intérieur en date du 18 décembre 2024 relatif à la fermeture des aires d'accueil,

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de maintenance sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches, qui nécessitent une fermeture de la totalité de l'aire d'accueil sur une période de dix-sept jours,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite que le site soit libre de tout occupant, tout matériel (électroménager, palettes...), véhicules et caravanes.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches, située au lieu-dit « L'Ile Roche », sera fermée pendant la durée des travaux de maintenance prévus pour seize jours à compter du vendredi 29 août 2025 au soir.

Les occupants de l'aire devront impérativement quitter les lieux au plus tard le vendredi 29 août 2025 à 16h30.

Par mesure de sécurité, le site devra être libre de tout occupant, tout matériel, véhicules et caravanes. La réouverture de l'aire d'accueil est prévue le lundi 15 septembre 2025 à 9h00.

**Article 2 :** Les résidents seront informés de la fermeture de l'aire par voie d'affichage un mois avant le début des travaux.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



Article 3 : Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil sera assurée par la société SNS qui assure la gestion du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil de Sallanches.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **31 JUIL. 2025**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**